

## MASTER

### REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2020- 2021

DOMAINE : SHS

DIPLOME : MASTER NIVEAU : M1

Mention : *Psychologie*

Parcours – type :

- Neuropsychologie de l'enfant
- Neuropsychologie et neurosciences cliniques
- Psychologie clinique - Pratiques thérapeutiques
- Psychologie clinique - Psychocriminologie
- Psychologie clinique - Santé
- Psychologie du travail et ergonomie
- Recherche en psychologie

Régime/ Modalités : (cocher la ou les cases correspondantes)

Régime : X formation initiale X formation continue

Modalités :  présentiel ;  enseignement à distance ;  convention

alternance :  contrat de professionnalisation ou  apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 11 juillet 2016

RESPONSABLE DE LA MENTION : **AURELIE CAMPAGNE**

RESPONSABLE DE L'ANNEE : DAVID MEARY

GESTIONNAIRE : **VIRGINIE GRILLET**

### I – Dispositions générales

#### Article 1 : Objectifs et compétences acquises lors de la formation

- Le Master mention Psychologie propose 7 Parcours:

**Neuropsychologie de l'enfant ; Neuropsychologie et neurosciences cliniques ; Psychologie clinique – Pratiques thérapeutiques ; Psychologie clinique – Psychocriminologie ; Psychologie clinique – Santé ; Psychologie du travail et ergonomie ; Recherche en psychologie**

- Principe général : chaque parcours est constitué de 8 **Unités d'Enseignement** (UE) obligatoires composées d'un ou de deux **Éléments Constitutifs** (EC). En première année de Master, les **UEs** de la formation comprennent des **ECs** obligatoires et des **ECs** au choix.

~~- L'organisation pédagogique des parcours permet à l'étudiant de se spécialiser dès le 1<sup>er</sup> semestre de Master 1 mais également, grâce aux ECs au choix, de constituer un parcours permettant de diversifier sa formation.~~

## II – Organisation des enseignements

### Article 2 : Organisation générale des enseignements

Quel que soit le parcours, la première année de master est organisée en 2 semestres (2 semestres par an, 30 crédits par semestre) divisés en 8 unités d'enseignements (U.E.) obligatoires. Les intitulés des UEs et les ECs pour les différents parcours en première année sont donnés dans les tableaux de Modalité de Contrôle des Connaissances et des Compétences (MCCC), voir aussi article 4 ci-dessous.

La formation comprend des UEs obligatoires quel que soit le parcours (par exemple : Méthodologie). Des UEs obligatoires pour un parcours (par exemple : Psychologie clinique I pour les parcours cliniques). Enfin, certaines UEs sont composables à partir d'ECs au choix (1 ou 2 ECs au choix dans une UE). Ce choix permet à l'étudiant de construire un parcours personnalisé, en fonction de son projet : professionnel ou recherche.

Cette flexibilité des parcours conduit à proposer un même EC dans plusieurs UEs. Cependant, un EC ne peut servir à valider qu'une UE. Ainsi un même EC ne pourra intervenir comme élément de 2 UEs différentes.

Le TER (Travail d'Etude et de Recherche) dépend du parcours dans lequel l'étudiant est inscrit. Les sujets de TER ne sont pas laissés à la discrétion de l'étudiant mais définis et validés en lien avec un enseignant titulaire, au sein de chaque parcours. **L'étudiant choisit parmi les thèmes proposés par les enseignants, mais peut proposer aussi des thèmes de son choix (par exemple en rapport avec son terrain de stage), mais devra, dans tous les cas, obtenir l'accord d'un enseignant encadreur.**

Volume horaire de la formation en première année: 396 heures

### Article 3 : Composition des enseignements

Se référer aux tableaux de modalité de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC) pour les intitulés des UEs et les ECs par parcours et lire les commentaires ci-dessous.

#### Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

#### 1 - Langues vivantes étrangères

Langue enseignée: ANGLAIS

Volume horaire : M1 CM : 24h

obligatoire : S1 x S2

facultative : S1\_\_ S2

#### 2- Stages

**L'arrêté du 19 mai 2006 fixe les conditions nécessaires pour obtenir le titre de psychologue. L'étudiant doit avoir une licence et un master de psychologie, et avoir effectué un stage professionnel en master d'au moins 500 heures supervisé conjointement par un psychologue praticien et un enseignant-chercheur en psychologie. Les jeunes diplômés doivent présenter les documents afférents à l'ARS pour obtenir leur n° ADELI, obligatoire pour postuler à un emploi de psychologue.**

**L'EC stage de M1 a pour but d'aider l'étudiant à accomplir une partie des heures de stages requises pour le titre. Elle est obligatoire (nécessaire à l'obtention de l'année) pour les parcours Psychologie clinique, Psychologie du travail ainsi que pour le parcours Neuropsychologie de l'enfant. Les stages ne donnent pas lieu à une note mais à une validation. Ils ne peuvent donc pas être compensés par d'autres UE ou EC.**

**Durée** : 140 heures minimum, effectuées en un seul stage ou plusieurs (dont un stage principal dont la durée est fixée pour chaque parcours, voir « Précisions concernant les stages dans les différents parcours » ci-dessous).

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 heures (équivalent 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

**Période** : durant l'année universitaire. Le stage ne peut débuter avant la date officielle de la rentrée universitaire du Master 1 de Psychologie. En aucun cas, un stage ne devra se poursuivre après le 30 septembre de l'année universitaire en cours. Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

**Modalité** : Tout stage fait l'objet d'une convention entre l'établissement d'enseignement et l'organisme d'accueil impliquant l'étudiant (le stagiaire), le tuteur du lieu de stage, et un enseignant référent. En fonction de la durée, du lieu de stage et de la nature de l'établissement, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

~~– Des stages non crédités peuvent, sous condition d'un suivi pédagogique être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation.~~

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

- Les étudiants sont autorisés à faire leur stage en Europe sous réserve d'une part qu'ils se chargent d'obtenir une convention de stage d'une université du Pays dans lequel ils souhaitent effectuer leur stage afin d'obtenir leurs crédits. D'autre part, si la langue de rédaction n'est ni le français ni l'anglais, les étudiants se chargent de faire traduire à leurs frais tous les documents nécessaires à l'évaluation du stage (rapport de stage, avis du psychologue, etc.) par un traducteur assermenté.

- Les périodes de stage ne peuvent pas faire l'objet de dispense d'assiduité.

#### **Précisions concernant les stages dans les différents parcours :**

##### **Stage obligatoire en milieu professionnel : parcours clinique**

- L'étudiant doit être supervisé sur le terrain par un psychologue clinicien (le tuteur) présent au minimum à mi-temps et exerçant depuis 3 ans minimum. Au cours du stage, l'étudiant doit pouvoir participer à un travail clinique avec les patients (situation de responsabilité si possible, avec tutorat de stage), s'impliquer dans le travail institutionnel (réunion, régulation, etc.). Il doit participer à l'élaboration des hypothèses cliniques et la validation des hypothèses, ainsi qu'au suivi des patients. L'EC stage doit absolument contenir **un stage principal d'une durée minimale de 140 heures**.

##### **Stage obligatoire en milieu professionnel : parcours travail**

- Le stage peut avoir lieu dans une structure publique ou privée (entreprise, hôpital, laboratoire, organisme de formation ou d'insertion, agence d'intérim, etc.). Il est fortement recommandé que l'étudiant puisse être encadré sur le terrain par un psychologue social ou du travail ou un ergonome exerçant depuis 3 ans minimum (le tuteur). Mais cette disposition n'est pas obligatoire vu la difficulté de trouver des psychologues du travail déjà en poste dans les organisations. Au cours du stage, l'étudiant doit faire des observations orientées par des hypothèses ou réflexions issues de ses connaissances en psychologie et s'en servir pour rédiger un rapport de stage. L'EC stage doit absolument contenir **un stage principal d'une durée minimale de 140 heures**.

##### **Stage obligatoire en milieu professionnel : parcours neuropsychologie de l'enfant**

- L'étudiant doit être supervisé sur le terrain par un(e) psychologue clinicien(ne) (le tuteur), exerçant depuis 3 ans minimum en tant que psychologue, et qui peut être ou ne pas être spécialisé en neuropsychologie. Le stage peut avoir lieu dans tout organisme public ou privé accueillant un public adultes et/ou enfants. Le stage donne lieu à un rapport de stage validé par un enseignant titulaire de l'équipe pédagogique (l'enseignant référent) et par le tuteur du stage (voir rubrique "Evaluation du stage"). L'EC stage peut être fractionné en plusieurs stages, mais doit absolument contenir un **stage principal d'une durée minimale de 75 heures**.

**Evaluation du stage :** Le rapport de stage écrit donne lieu à une validation (ne donne pas lieu à une note) par un enseignant titulaire de l'équipe pédagogique (l'enseignant référent) et par le tuteur du stage dans l'établissement d'accueil. Le rapport de stage est validé sur la base de l'avis du tuteur, du rapport de stage et des attestations de stage fournies par la structure d'accueil. L'enseignant référent transmet la validation au service de gestion de la scolarité.

**Date limite de dépôt :** fixée par l'enseignant référent (au minimum 15 jours avant le jury d'année session 1 ou session 2).

### **3- Travail d'Etude et de Recherche (TER)**

#### **Parcours clinique**

**Objectifs :**

Le mémoire de recherche doit permettre à l'étudiant de développer sa capacité à mettre en œuvre les connaissances méthodologiques et statistiques acquises pour poser une question de recherche et y apporter une réponse.

**Contenu :**

Le mémoire de TER doit être relatif au stage principal et, dans la mesure du possible, mettre en perspectives les autres expériences de stage. Chaque étudiant choisit en début d'année, en accord avec un enseignant référent, un sujet de recherche, formule une problématique et des hypothèses et construit une méthodologie permettant de les vérifier. Dans la mesure du possible l'enseignant référent pour le TER doit également être l'enseignant référent du stage.

**Compétences acquises :**

Elaboration théorique d'une expérience clinique.

#### **Parcours travail et ergonomie**

**Objectifs :**

Le mémoire de recherche doit permettre à l'étudiant de développer sa capacité à formuler une question de recherche et à mettre en œuvre les connaissances méthodologiques et statistiques acquises afin d'y répondre. Il peut s'agir de recherche purement fondamentale ou de recherche-action, mais la démarche devra dans la mesure du possible, être empirique.

**Contenu :**

Chaque étudiant choisit en début d'année, en accord avec un enseignant référent, un sujet de recherche, formule une problématique et des hypothèses et construit une méthodologie permettant de les vérifier. Dans la mesure du possible l'enseignant référent pour le TER doit également être l'enseignant référent du stage.

**Compétences acquises :**

Ce travail d'étude et de recherche vise à familiariser l'étudiant avec le monde de la recherche et à lui permettre d'acquérir des compétences concrètes dans la mise en œuvre des outils méthodologiques et théoriques d'une démarche scientifique de découverte et de développement des connaissances.

#### **Parcours neuropsychologie de l'enfant**

**Objectifs :**

Le mémoire de recherche vise à permettre à l'étudiant de développer sa capacité à formuler une question de recherche et à mettre en œuvre les connaissances méthodologiques et statistiques acquises afin d'y répondre. Il peut s'agir de recherche purement fondamentale ou de recherche-action, mais la démarche devra dans la mesure du possible, être empirique.

**Contenu :**

Chaque étudiant choisit en début d'année, en accord avec un enseignant référent, un sujet de recherche, formule une problématique et des hypothèses et construit une méthodologie permettant de les vérifier. Dans la mesure du possible l'enseignant référent pour le TER doit également être l'enseignant référent du stage.

**Compétences acquises :**

Ce travail d'étude et de recherche vise à familiariser l'étudiant avec le monde de la recherche et à lui permettre d'acquérir des compétences concrètes dans la mise en œuvre des outils méthodologiques et théoriques d'une démarche scientifique de découverte et de développement des connaissances.

## Parcours recherche en Psychologie et neuropsychologie et neurosciences cliniques

### Objectif :

Le mémoire de recherche doit constituer la première opération de recherche complète menée par l'étudiant.

### Contenu :

Le mémoire doit proposer un aperçu consistant et à jour d'un cadre théorique. Les hypothèses doivent être originales et fortement intégrées dans le cadre théorique. L'étudiant devra utiliser la méthodologie expérimentale et les outils statistiques correspondant réellement au niveau des enseignements dispensés en M1. Ce mémoire est effectué sous la direction d'un docteur en psychologie (enseignant référent) membre d'un des laboratoires d'accueil.

### Compétences acquises :

En tant que première opération de recherche au sens propre, cet EC permettra de déterminer si l'étudiant possède réellement les compétences et l'intérêt requis pour la recherche ou s'il doit modifier son orientation vers des parcours professionnalisant.

Les étudiants participeront à des séminaires de méthodologie et de recherche. Ceux-ci serviront à aider l'étudiant à élaborer sa problématique de recherche (retour sur sa bibliographie, aide statistique et méthodologique, etc.).

**Date limite de dépôt pour l'ensemble des parcours :** fixée par le directeur de mémoire, en général 14 jours avant la soutenance. La soutenance orale du TER doit avoir lieu au minimum 3 semaines avant le jury d'année (session 1 ou session 2). La note de TER doit être transmise par l'enseignant référent au service Gestionnaire.

## III – Contrôle des aptitudes et des connaissances

### Article 4 : Modes de contrôles

#### 4.1 - Les modalités de contrôle

Se reporter aux tableaux des Modalités de Contrôle des Connaissances et de Compétences.

#### 4.2 - Assiduité aux enseignements

Aux cours :	L'assiduité aux cours est obligatoire pour pouvoir se présenter aux sessions d'examens.
Aux TD :	L'assiduité aux travaux dirigés et aux travaux pratiques est obligatoire pour pouvoir se présenter à l'une et l'autre des sessions d'examens.
Dispense d'assiduité :	<p>Une dispense d'assiduité n'est accordée qu'à titre exceptionnel. Elle doit être demandée avant le début des enseignements (imprimé à retirer en scolarité).</p> <p>Pour obtenir une dispense d'assiduité, il faut avoir obtenu l'autorisation écrite de l'enseignant responsable de l'EC après présentation de justificatifs. L'enseignant reste seul juge de l'opportunité d'accorder ou non une dispense d'assiduité (voir également articles 6.2 et 15).</p> <p>Les étudiants dispensés d'assiduité ne sont pas dispensés des contrôles continus. Ils sont tenus de se présenter à tous les examens prévus par le règlement des études.</p> <p>Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.</p>

### Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation

#### 5.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année

Année	Le master 1 est validé lorsque l'étudiant a obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 à chaque semestre de l'année.
-------	---

	NB : Il n'y a pas de compensation entre semestres.
Semestre	<p>Tout EC ayant obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10 est définitivement acquis.</p> <p>Toute UE ayant obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise sauf si elle contient un EC ayant obtenu une note seuil (cf. MCCC) ; dans ce cas, l'UE est ajournée. Les autres EC éventuellement acquis dans cette UE (note supérieure ou égale à 10) restent acquis. Les EC non acquises doivent être rattrapés.</p> <p>Un semestre est validé lorsque l'étudiant a obtenu une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à chacune des UEs qui le composent ou par compensation entre les UEs du semestre (moyenne des notes des UEs pondérées par leur coefficient égale ou supérieure à 10/20). Cependant, si un semestre comporte une UE non compensable avec une note inférieure à 10 ou un EC ayant obtenu une note seuil, alors le semestre est déclaré ajourné et le système de compensation ne s'applique pas.</p> <p>Les UEs obtenues par validation des acquis ne sont pas comptabilisées dans le calcul de la note moyenne du semestre et par conséquent du Master 1.</p> <p>La note moyenne du semestre n'est pas calculée si le nombre d'UEs obtenues par validation des acquis est supérieur à 3.</p> <p>Les étudiants de Master 1 inscrits à l'UGA qui valident des UEs à l'étranger pourront obtenir une moyenne générale uniquement si la moitié des UEs (par semestre) a été obtenue à l'UGA.</p>
Renonciation à la compensation	Il n'est pas possible de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre.
Notes seuil	<p>Si la note d'un EC est inférieure ou égale à 7, le dispositif de compensation ne peut plus être appliqué et l'UE qui contient l'EC ainsi que le semestre correspondant sont déclarés ajournés.</p> <p>Liste des ECs ayant une note seuil inférieure ou égale à 7 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>EC1 Anglais</li> <li>EC2 Traitement de données</li> <li>EC3 Perspectives psychopathologiques cognitives et fondamentales</li> <li>EC4 Psychopathologie du développement</li> <li>EC5 Psychopathologie clinique du vieillissement</li> <li>EC6 Psychopathologie des comportements violents</li> <li>EC7 Cognition visuelle</li> <li>EC8 Communication, changement et construction identitaire</li> <li>EC9 Développement et organisation des connaissances</li> <li>EC10 Etude de cas en psychologie du travail et ergonomie</li> <li>EC11 Modèles de la mémoire</li> <li>EC12 Neurologie et neuropsychologie de l'adulte</li> <li>EC13 Psychologie du travail et ergonomie</li> <li>EC14 Psychologie sociale et performances</li> <li>EC22 Méthodologie clinique</li> <li>EC23 Bilan psychologique</li> <li>EC24 Fondements théoriques et cliniques des TCC</li> <li>EC25 Problématiques gérontologiques</li> <li>EC26 Psychanalyse de l'enfant et de l'adulte (suspendue en 2018-2019)</li> </ul>

	<p>EC27 Victimologie          EC28 Méthodologie cognitive          EC29 Méthodologie sociale          EC30 Cognition sociale et émotions          EC31 Planification et contrôle du mouvement, référentiel spatial          EC32 Psychologie du langage          EC33 Représentations et jugement</p>
<p>UEs non compensables</p>	<p>Si la note d'une UE non compensable est inférieure à 10, le dispositif de compensation ne peut plus être appliqué et l'UE et le semestre correspondant sont déclarés ajournés.</p> <p>Liste des UEs non compensables :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- UE1aS2 TER et stage parcours clinique</li> <li>- UE1cS2 TER et stage parcours travail</li> <li>- UE1dS2 TER et stage parcours neuropsychologie de l'enfant</li> <li>- UE1bS2 TER parcours recherche en Psychologie; neuropsychologie et neurosciences cliniques.</li> </ul>
<p><b>5.2 – Valorisation</b></p>	
<p>Reconnaissance de l'engagement de l'él.u.e étudiant.e</p>	<p>Valorisation de l'engagement de l'él.u.e étudiant.e (extrait du statut de l'él.u étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) :</p> <p>Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA.</p> <p>Attention : le bénéfice de la bonification pour l'él.u.e étudiant.e est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)</p>
<p>Reconnaissance de l'engagement de l'étudiant.e dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle</p>	<p>La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un principe de validation au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle.</p> <p>En complément, des aménagements dans l'organisation et le déroulement des études peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et activités d'engagement</p> <p>Les activités visées par ces aménagements sont les suivantes :</p> <p>Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois)          Étudiants membres du bureau d'une association          Services civiques          Sapeurs-pompiers          Militaires dans la réserve opérationnelle</p>



	<p>Volontariat des armées</p> <p>A l'UGA, les modalités de reconnaissance de l'engagement étudiant peuvent être les suivantes :</p> <p>La validation dans le cadre de l'obtention du diplôme        Attribution de crédits ECTS via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC)        Ou attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5.</p> <p>Les mêmes activités ne peuvent donner lieu qu'à une seule validation par cycle de formation et ne sont pas nécessairement liées à l'année universitaire en cours.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La valorisation : l'engagement est intégré dans le supplément au diplôme</li> <li>- Les aménagements :           <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP)</li> <li>• Une dispense totale ou partielle d'enseignement</li> <li>• Autorisation d'absence justifiée au regard de l'engagement</li> <li>• Un aménagement d'examens</li> <li>• Un aménagement de la durée du cursus</li> </ul> </li> </ul> <p>Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement.</p> <p>Un contrat pédagogique sera établi à l'issue d'échanges entre l'étudiant et l'équipe pédagogique qui précisera la nature des aménagements mis en place et/ou les modalités de validation.</p>
<p>Bonification</p>	<p>Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'engagement étudiant :</p> <p>Participation à des recherches.</p> <p>Les étudiants qui participent à certaines recherches effectuées dans l'UFR peuvent obtenir un bon d'expérience valant entre 0.25 et 1 point supplémentaire utilisable pour des ECs. Pour le faire valoir, l'étudiant doit remettre le bon en même temps que sa copie d'examen. Un bon d'expérience n'est utilisable qu'une seule fois dans un seul EC pour une seule session. Il ne peut pas être conservé d'une année sur l'autre. Le nombre de points de bonification par EC ne peut dépasser 1 pt au total</p>

**5.3 - Capitalisation :**

Les UEs et les ECs et les crédits correspondants sont définitivement acquis et capitalisables dès lors que l'étudiant a obtenu la moyenne de 10/20.

En conséquence :

Une UE ou un EC définitivement acquis ne peuvent pas être repassés.

– Consultations des copies et modification de notes en cas d'erreur matérielle :

L'étudiant dispose d'un droit de consultation de copies. Les séances collectives de consultation de copie doivent avoir lieu au maximum 1 mois après le jury du semestre. Si aucune séance collective n'est prévue par



l'enseignant, la demande de consultation doit être adressée directement à l'enseignant dans le délai maximum d'un mois. En cas d'erreur matérielle la nouvelle note doit être transmise au secrétariat au maximum 1 semaine après la date de consultation de copie. Aucune modification de note ne pourra être acceptée après ce délai.

## IV- Examens

### Article 6 : Modalités d'examen

#### 6-1 - Gestion des absences aux examens

Absence aux Contrôles Continus (CC)	<p>Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de rattrapage au sein de la même session.</p> <p>Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée.</p>
Absence aux Examens Terminaux (ET)	<p>Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la 1ère session se voient attribuer la note zéro à l'examen terminal concerné.</p> <p>Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de rattrapage, pourront, sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité, ils auront un zéro à l'ET concerné.</p> <p>Les étudiants en absence injustifiée (ABI) lors d'une session d'examen sont considérés comme défaillants à l'examen terminal concerné.</p>

#### 6-2 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique.* »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote en CFVU quand l'université fait face à des circonstances exceptionnelles.

### Article 7: Organisation de la session de rattrapage

Intervalle entre les 2 sessions	La session de rattrapage est organisée, dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.
	<p>En cas d'échec à un semestre :</p> <p><b>UEs acquises :</b></p>



## Article 11 : Admission au diplôme

### 11 .1- Diplôme intermédiaire de Maîtrise

Le diplôme intermédiaire de Maîtrise est obtenu par compensation entre les 2 semestres.

Il est à différencier du Master 1, qui est lui validé lorsque l'étudiant a obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 à chaque semestre de l'année.

### 11 .2- Diplôme de Master

Le Master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2.

La note du Master considérée pour l'obtention d'une éventuelle mention est la moyenne des 2 semestres du M2.

### 11 .3- Règles d'attribution des mentions au master

La mention est calculée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en session de rattrapage.

Moyenne  $\geq 10$  et  $< 12$  = mention passable

Moyenne  $\geq 12$  et  $< 14$  = mention assez bien

Moyenne  $\geq 14$  et  $< 16$  = bien

Moyenne  $\geq 16$  = très bien

### 11 .4- Délivrance du Supplément au diplôme

Le supplément au diplôme est délivré sur demande de l'étudiant.

## VI- Dispositions diverses

### Article 12 : La Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit dans une formation initiale d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure. Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

### Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Dans le cadre des stages notamment, la convention de stage doit impérativement être signée avant le début du stage afin de permettre à l'étudiant de bénéficier d'une protection sociale en matière d'accident du travail et de trajet.

### **Article 14 : Etudes dans une université étrangère,**

Les étudiants inscrits en M1 de Psychologie à l'Université Grenoble Alpes mais effectuant leur année dans une université étrangère font l'objet d'une évaluation spécifique en jury à partir d'un rapport produit par l'enseignant-chercheur responsable de l'échange.

Avant de partir, l'étudiant aura défini avec cet enseignant un programme d'étude pour l'année à l'étranger. L'étudiant se doit de communiquer à l'enseignant-chercheur responsable de l'échange les descriptifs précis des enseignements suivis, le relevé de notes et les travaux écrits réalisés dans l'université d'accueil ainsi que tout document qu'il jugera utile à son évaluation.

Dans le cas où le jury décide d'accorder à l'étudiant l'année de M1 de Psychologie, elle est obtenue par équivalence sans report de notes, à l'exception du mémoire de recherche qui doit être soutenu à l'Université Grenoble-Alpes.

### **Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques** *(hors dispositif*

*énoncé art. 5.2 pour les étudiants engagés)*

Des aménagements dans l'organisation et le déroulement des études peuvent être mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Sportifs de haut niveau (cf. Charte du sport de haut niveau)
- Artistes de haut niveau
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

### **Article 16 : Discipline générale**

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.

Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

#### **Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :**

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par la Présidente de l'université.

Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction

#### **Diffusion des matériels pédagogiques :**

Les supports de cours mis à la disposition des étudiants par les enseignants sont la propriété de ces derniers et ne peuvent faire l'objet d'une diffusion sur quelques supports que ce soit.

### **Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation**

Chaque parcours est représenté au conseil pédagogique (2 séances par an) par un ou une représentant-e désigné-e au sein de chaque parcours par les étudiants, avant l'interruption pédagogique d'Octobre, en lien avec le responsable pédagogique du M1.

### **Article 18 : Mesures transitoires**

**SUIVI DES MODIFICATIONS :**

N° de Version (1)	Date de Validation Conseil UFR (2)	Date de Validation en CFVU (3)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (4)
1	08/09/2016	22/09/2016	1 <sup>ère</sup> année d'accréditation du contrat 2016 -2020
2	22/06/2017	13/07/2017	Mise à jour du RDE selon le modèle UGA
2	26/06/2017	21/09/2017	Révision réforme Master Art 1 & 2 : nouveau master 6.3 consultation copies et modif notes
3	06/09/2018	18/10/2018	RDE : mise à jour selon le modèle UGA Stage + TER + Art 16 (Diffusion des matériels pédagogiques) + Disparition des anciens parcours + redoublement + changement de parcours +MCCC :
4	11/06/2019	13/06/2019	RDE : mise à jour selon le modèle UGA MAJ des parcours MCCC : enseignement en anglais pour la moitié et évaluation en français
5	08/09/2020		RDE : MAJ selon cadrage UGA MAJ pour les stages, diminution du nombre d'heures obligatoires en M1 (de 200h à 140h) Changement de responsable de mention + changement de gestionnaire  MCCC Semestre 1 : EC 2 Traitement de données, création d'une EC pour 25% Semestre 2 : EC 28 Methodo cognitive Création d'un 100% EC et création d'un report à 100%

**(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation**

**(2) Date de passage et de validation au Conseil d'UFR**

**(3) Date de passage et de validation au CFVU**

**(4) Indiquer soit, les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature (importante ou mineure) et, dans quel article ou paragraphe, on trouve la modification) soit, sans modification.**

